

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024
Validé par Pascale Sage secrétaire de séance

Date de la convocation : 21 mars 2024, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 4 avril 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien (arrive à 19h32), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoit donne procuration à Bila Laurent, Gaspard Céline donne procuration à Bruyère Nathalie, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Benjamin Crespy, Jérôme Gouzon

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Début de séance : 18h39

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 7 février 2024
2. Exonération partielle de loyer – bail du 15 place Emile Foussat
3. Voirie communale – intégration de la rue des Forges
4. Convention d'organisation et d'intervention autour du projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul
5. Dispositif « Actes » - télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité
6. Modification du tableau des effectifs – création de postes
7. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Personnel communal
8. ~~Participation aux frais de réhabilitation du bâtiment du centre de secours de Nantiat~~
8. Demande de subvention – bâtiments communaux
9. Dotations scolaires 2024-2025
10. Approbation du compte de gestion 2023
11. Approbation du compte administratif 2023
12. Affectation des résultats 2023
13. Vote des taux d'imposition 2024
14. Vote du budget primitif 2024

Avant-propos : Madame La Maire indique que le point n°8 de l'ordre du jour « participation aux frais de réhabilitation du bâtiment du centre de secours de Nantiat » est retiré, et qu'elle en précisera les raisons lors des questions diverses à l'expiration de l'ordre du jour.

Elle précise donc que le point 9 devient point 8 ainsi de suite jusqu'au point 14

1. Approbation du PV du 7 février 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 à l'unanimité.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

2. Exonération partielle de loyer – bail du 15 place Emile Foussat

Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Vu le dysfonctionnement redondant de la chaufferie bois de l'école élémentaire « Irène Joliot-Curie » et desservant le logement situé au 15 place de Emile Foussat.

Vu la non-résolution des problèmes techniques de la chaudière et ceux malgré les diverses interventions des techniciens.

Vu les délais conséquents pour obtenir les pièces nécessaires à la réparation de la chaudière.

Vu la demande de dégrèvement de loyer en date du 5 mars dernier de la part du locataire du logement.

Madame Pinardon-Thévet rappelle que le montant du loyer mensuel du logement est fixé à cinq cent quarante-sept euros soixante-seize centimes (547€76).

Madame la Maire propose au conseil municipal de voter une exonération partielle de 50 % du loyer mensuel soit un loyer d'un montant de deux cent soixante-treize euros quatre-vingt-huit centimes (273€88).

Madame la Maire remercie les agents des Services Techniques qui se sont toujours déplacés pour relancer la chaudière, alors que souvent les pannes intervenaient les week-ends ou aux heures non travaillées. Madame la Maire rappelle que les agents n'ont pas d'astreinte et souligne leur professionnalisme et leur sens du service public.

Laurent Bila informe l'assemblée que les élus ont fourni des « chauffages d'appoint » à la locataire mais qu'ils étaient souvent énergivores.

Aurélien Détienne interroge sur la périodicité du dégrèvement, Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une exonération exceptionnelle sur le loyer du mois d'avril 2024.

Madame la Maire met la délibération aux voix : voté à l'unanimité

3. Voirie communale – intégration de la rue des Forges

Madame la Maire, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Vu l'article 2121-30 Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes de données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la demande d'un propriétaire de créer pour son entreprise une entrée charretière sur la Voie Communale N°4 de Chaptelat afin que son activité professionnelle soit domiciliée à une adresse différente que celle de sa résidence principale.

Vu que ladite voie est une voie partagée entre les deux communes de Chaptelat et de Nieul.

Madame La Maire propose au conseil municipal de dénommer la voie suivante :

Lieu-dit « Frégefond »

La voie communale n° 04 de Chaptelat, partagée entre les Communes de Chaptelat et Nieul, et dénommée « Rue des Forges » à Chaptelat, porte également le nom de « Rue des Forges » sur le domaine communal de Nieul.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- adopte la dénomination « rue des forges ».
- charge Madame la Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

4. Convention d'organisation et d'intervention autour du projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul

Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La présente convention tripartite (SABV, Ehpad Jean Mahaut de Nieul et la Commune de Nieul) a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et d'intervention autour de la mise en place d'une station d'interprétation et d'aménagements de cheminements dans la zone humide de l'EHPAD, à savoir :

Une plateforme d'accueil et un cheminement en caillebotis dans la zone humide,
L'installation d'une borne d'interprétation.

La convention rappelle les engagements de la Commune :

« La commune s'engage à laisser le libre accès et passage aux agents et entreprises mandatés par le SABV pour la réalisation de l'étude et des travaux sur les voies communales.

La commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés en conformité avec les règles de l'art après la période de garantie.

De manière générale, la commune assure l'entretien courant des cheminements qui pourra prendre la forme d'un léger débroussaillage du caillebotis selon nécessité. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028],

Considérant la réalisation du projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul,

Après discussion, le conseil municipal doit se prononcer et décider :

- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Jean-Luc Ruaud, indique qu'à l'EHPAD la zone humide proche du ruisseau sera mise en évidence par le sentier d'interprétation. Pour observer les batraciens et les plantes aquatiques une borne sera installée sur des caillebotis sur un terrain appartenant à l'EHPAD « Jean Mahaud ». Les Services Techniques de la Mairie auront la charge de l'entretien de cette station en raison d'un passage de rotofile par an.

Aurélien Détienne : demande des précisions quant à l'expression « après la période de garantie », et qu'en est-il de l'entretien pendant la période de garantie ?

Jean-Luc Ruaud précise que durant la période de garantie tout est à la charge du SABV. Et que pendant cette période la Commune devait « signaler » le besoin d'entretien.

Madame La Maire précise qu'une réunion avec les riverains de ce secteur avait eu lieu avec le conservatoire des espaces naturels pour savoir qui entretenait quoi et qu'avec la présente convention chacun savait ce qu'il avait à faire.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer la convention tripartite.

5. Dispositif « Actes » - télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité

Madame La Maire, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
Considérant que la Commune de Nieul souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal doit se prononcer et décider :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame la Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne.

Madame La Maire rappelle qu'avant la crise sanitaire, les élus allaient en Préfecture faire viser leur délibération. Pendant la crise sanitaire la Préfecture étant fermée les envois se faisaient par voie postale et ce n'est pas l'idéal.

Aurélien Détienne demande si l'envoi postal est bien conforme et si nous sommes à ce jour les seuls à procéder de cette façon.

Madame La Maire indique que c'est conforme mais que lors d'une réunion avec les autorités préfectorales ces dernières avaient indiqué que la Commune demeurait une des seules de sa strate à ne pas avoir fait le choix de la télétransmission.

La télétransmission n'est pas une obligation mais c'est fortement recommandé.

Paola Reauly demande si la télétransmission est gratuite.

Madame La Maire lui rappelle que la télétransmission est payante mais qu'à notre niveau notre logiciel « JVS » et l'ATEC gèrent déjà les fichiers des RH, d'Etat Civil et pourraient donc gérer l'envoi des délibérations.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal s'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ; autorise Madame la Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » ; autorise Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ; et autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne.

6. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Aurélien Détienne, rapporteur s'exprime en ces termes :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 par délibération n°2021/57 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des Services / Service Administratif ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

1° la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial / Service Administratif à temps complet à la date du 1er juin 2024,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Urbanisme, Communication, Elections, Affaires générales, Accueil, ... etc
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er juin 2024.

2° la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e) à temps complet à la date du 1er août 2024,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attaché(e)s territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et Rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction dans les domaines des affaires générales, affaires juridiques, finances/gestion du budget, etc.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er août 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs et la création de postes.

Madame la Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent quitte notre collectivité par voie de mutation et qu'il est nécessaire de la remplacer. Son remplacement se fera par un agent actuellement contractuel au sein du service administratif, cependant il est nécessaire d'engager le processus de vacance d'emploi. Le Bureau Municipal a également pris la décision de recruter un (ou une) agent pour occuper le poste de Secrétaire Général (SG).

Madame La Maire précise que le choix d'ouvrir le poste de SG aux cadres d'emplois catégories A et B a été fait afin d'avoir plus de candidats et de ne pas être contraints de déclarer la recherche infructueuse en ne ciblant que le cadre A et de faire une nouvelle délibération pour l'ouvrir au B.

Madame La Maire précise aussi que pour le recrutement elle souhaite être accompagnée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, notamment sa Directrice Madame Caroline Fritz qui a l'habitude du recrutement de ce type d'emploi, d'un ou deux élus, ainsi qu'un agent du service administratif.

Arrivée à 19h32 de Sébastien Crouzit.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

7. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Personnel communal

Aurélien Détienne, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 22 mars 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au plus tard le 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame la Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires, doit se prononcer pour

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTER

- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISER

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame La Maire précise que cette prime n'est pas obligatoire mais que c'est la volonté de la municipalité de la verser.

Aurélien Détienne précise que la date butoir du 30 juin 2024 a été fixée par le décret.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

8. Demande subvention – bâtiments communaux

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Construction et aménagement de bâtiments communaux / bâtiment administratif - Mairie

Pour le bâtiment de la Mairie, des travaux sont nécessaires notamment le changement des menuiseries extérieures afin de respecter les normes environnementales et ainsi réduire les dépenses énergétiques, et se conformer aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Des travaux sont nécessaires dans un bureau administratif au secrétariat de mairie. Le plancher d'un des bureaux s'affaissant, il convient de le redresser.

De plus, les vitrines d'affichage extérieures étant insuffisantes aux vues de la réglementation d'affichage des actes administratifs, il convient d'ajouter des linéaires supplémentaires afin de se conformer à la réglementation.

Les travaux et les acquisitions s'élèvent à 41 346,00 € HT soit 49 615,20 € TTC.

Description	Total HT	Total TTC
Menuiseries	38 997,00 €	46 796,40 €
Renforcement plancher mairie	1 460,00 €	1 752,00 €
Vitrines affichage	889,00 €	1 066,80 €
TOTAL	41 346,00 €	49 615,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré doit se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la Maire à demander l'octroi des subventions les plus élevées possibles.

Construction et aménagement de bâtiments communaux / Equipement sanitaire et social – Centre Social Simone Veil

Afin de régler les problèmes d'infiltration d'eau de la salle de réunion au sous-sol du centre social Simone Veil, il y a lieu de réaliser des travaux consistant à la réalisation d'une tranchée, l'acquisition d'une pompe vide-cave.

De plus, il convient également de renouveler des stores des différents bureaux accueillant l'association Aide aux Seniors et les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (bureau permanent de l'Assistante Sociale et référant déontologique).

Les travaux et les achats s'élèvent à 3 495,42 € HT soit 4 194,51 € TTC selon la description ci-dessous :

Description	Total HT	Total TTC
Réalisation d'une tranchée	2 173,78 €	2 608,54 €
Pompe de relevage	612,14 €	734, 57 €
Stores	709,50 €	851,40 €
TOTAL	3 495,42 €	4 194,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré doit se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la Maire à demander l'octroi des subventions les plus élevées possibles.

Construction et aménagement de bâtiments communaux / Ecole élémentaire

Sur le site de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie, des travaux sont nécessaires :

- Changement d'une porte de secours de la salle TBI.

Les travaux s'élèvent à 1 932,00 € HT soit 2 318,40 € TTC selon la description ci-dessous :

Description	Total HT	Total TTC
Porte de secours – Salle TBI	1 932,00 €	2 318,40 €
TOTAL	1 932,00 €	2 318,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré doit se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame la Maire à demander l'octroi des subventions les plus élevées possibles.

Jean-Luc Ruaud rappelle que sur le bâtiment du Centre Social « Simone Veil » l'assurance a pris en charge les travaux de remise en état de la salle de réunion. Les travaux sont nécessaires pour éviter tout nouveau dégât des eaux et ces derniers ne sont pas pris en charge par l'assurance.

Aurélien Détienne demande si les subventions du Conseil Départemental sont dans le cadre des contrats territoriaux départementaux « CTD », et se renseigne quant au seuil minimal pour ce type de subvention.

Madame la Maire indique qu'en effet les dossiers seront présentés dans le cadre des « CTD », si le Conseil Municipal l'en autorise, et précise qu'il n'y a pas de seuil minimal.

Paola Reaully interroge sur la faisabilité des travaux en cas de non attribution des diverses subventions.

Madame La Maire rappelle que les travaux sont soumis à l'attribution d'une subvention et qu'en cas d'une non-attribution les travaux ne seront pas réalisés afin de ne pas compromettre les finances de la Commune. Madame La Maire informe qu'une nouvelle session des CTD est prévue en juin 2024, mais en cas de refus ils seront redéposés en fin d'année.

Aurélien Détienne précise que l'on peut faire des demandes auprès du fonds vert.

Lucette Thévet-Pinardon indique qu'il est possible de saisir l'ADEME pour le changement des menuiseries de la Mairie.

Madame La Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur chaque dossier et pas sur l'intégralité du point 8.

Mise aux voix :

- Construction et aménagement de bâtiments communaux / bâtiment administratif – Mairie pour un montant de 49 615 € 20

Voté à l'unanimité

- Construction et aménagement de bâtiments communaux / Equipement sanitaire et social – Centre Social Simone Veil pour un montant de 4 194 € 51

Voté à l'unanimité

- Construction et aménagement de bâtiments communaux / Ecole élémentaire pour un montant de 2 318 € 40

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à demander l'octroi des subventions les plus élevées possible sur l'ensemble des bâtiments communaux cité ci-dessus.

9. Dotations scolaires 2024-2025

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de reconduire les montants des dotations 2023 sauf pour le forfait transport (augmentation des coûts du carburant prise en compte) et les sorties éducatives pour lesquelles les montants ont été votés lors de la séance du 05/12/2023 – délibération 2023/58.

Ainsi, les dotations pourraient être les suivantes :

École Maternelle

Sorties éducatives (13,67 € x 34)	464,78 €
Hotte du Père Noël	500,00 €
Forfait transport	2 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

École Élémentaire

Sorties éducatives (13,67 € x 74)	1 011,58 €
Forfait transport	3 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

Pour rappel, à ces dotations s'ajoutent sur justificatif :

- les sorties de fin d'année sans nuitée à 4,58 €/enfant,
- la participation de 15,02 €/enfant/nuit pour la classe de découverte.

Ces sommes seront inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Catherine Casimir indique qu'il y a plus de frais de transport à l'école élémentaire du fait des plus nombreuses sorties notamment pour les cours de natation.

Madame la Maire demande s'il y a des questions, et met aux voix ce point.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

10. Approbation du compte de gestion 2023

Madame Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Le Compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal doit délibérer pour le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le compte de gestion 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

11. Approbation du compte administratif 2023

Madame Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes :

L'exécution du Budget 2023 fait apparaître les comptes suivants à la fin du même exercice :

	Dépenses		Recettes	Résultat
011 Charges courantes	386 647,75 €	70 produits services	101 662,27 €	
012 Frais Personnel	615 335,19 €	73 Impôts Taxes	813 185,88 €	
65 Participations	189 040,55 €	74 Dotations	485 164,84 €	
014 Atténuation charges de gestion	4 876,00 €	75 Autres produits	30 642,68 €	
66 Intérêts prêts	19 260,50 €	013 Atténuation Charges	18 826,66 €	
67 Dotations	966,14 €	77 Produits except.	165 160,50 €	
68 Dotation aux amortissements et provisions	400,00 €	78 Reprises sur dépréciations et provisions	500,00 €	
042 Transfert/sections	227 342,52 €	042 Opérations d'ordre	66 096,16 €	
Total Fonctionnement	1 443 868,65 €		1 681 238,99 €	237 370,34 €

16 Capital Prêts	136 949,18 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	228 564,91 €	
20 Immo. incorporelles	19 929,95 €	13 Subventions	43 295,16 €	
21 Immo. corporelles	148 092,31 €	16 Emprunts et dettes assimilées	85 547,76 €	
23 Immo. en cours	339 511,13 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	227 342,52 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 096,16 €	041 Opérations patrimoniales	13 042,38 €	
041 Opérations patrimoniales	13 042,38 €			
Total Investissement	723 621,11 €		597 792,73 €	-125 828,38 €

Le présent Compte Administratif fait apparaître les mêmes résultats que le Compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur les résultats rendus par l'ordonnatrice, sans la présence de celle-ci.

Madame La Maire quitte la séance après avoir remercié Lucette Pinardon-Thévet et Ingrid Mioche pour leur travail.

Madame Lucette Pinardon-Thévet met aux voix

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2023.

12. Affectation des résultats 2023

Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 268 825,98 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 109 674,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

Solde d'exécution de l'exercice	- 125 828,38 €
Solde d'exécution cumulé	+ 237 370,34 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2023

Dépenses d'investissement	333 096,00 €
Recettes d'investissement	350 041,00 €
SOLDE -	- 16 945,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 235 502,38 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 16 945,00 €
Besoin de financement total	218 945,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	218 557,38 €
Résultat antérieur	287 638,94 €
TOTAL A AFFECTER	506 532,36 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023)	218 557,38 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	287 638,94 €

Madame la Maire met aux voix.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte l'affectation des résultats 2023.

13. Vote des taux d'imposition 2024

Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, présente plusieurs hypothèses mais précise que la commission finances propose une augmentation de 3% de l'ensemble des taxes soit :

	<i>Pour mémoire</i>	Taux 2024 en % (+/-3%)
	Taux 2023 en % (+3%)	
Taxe Habitation	14,66 %	15 %
Taxe Foncière (bâti)	38,90 %	39,90 %
Taxe foncière (non bâti)	70,25 %	72 %

Le conseil municipal doit se prononcer.

Sébastien Crouzit demande si on connaît l'augmentation des bases de l'Etat.

Madame la Maire indique qu'en 2023 l'augmentation était 7,9 % cette année 3,9 %.

Madame la Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation car si cette taxe n'est plus due au titre de la résidence principale, elle est toujours en vigueur pour les résidences secondaires.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte l'augmentation de 3% des taux d'imposition pour l'année 2024.

14. Vote du budget primitif 2024

Lucette Pinardon-Thévet, rapporteure, s'exprime en ces termes

Le Budget Primitif 2024 a été construit avec les éléments suivants :

Proposition

BUDGET 2024 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chp.	Libellé	BP 2024	Chp.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	449 918,00	70	Produits des services du domaine	101 900,00
012	Charges de personnel	709 429,00	73	Impôts et taxes	842 940,00
65	Autres charges de gestion courante	231 640,00	74	Dotations, subventions et participations	438 127,00
66	Charges financières	15 600,00	75	Autres produits de gestion courante	41 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	013	Atténuation de charges	6 320,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00	77	Produits exceptionnels	200,00
023	Virement section d'investissement	312 038,94	78	Reprises sur provisions	500,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	500,00	042	Opérations d'ordre	2 000,00
	Total Général	1 721 125,94	002	Excédent de fonctionnement reporté	287 638,94
				Total Général	1 721 125,94
SECTION d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chp.	Libellé	BP 2024	Chp.	Libellé	BP 2024
001	Solde d'exécution reporté	235 502,38	10	Dotations, fonds divers et réserves	332 363,38
16	Emprunts et dettes assimilées	137 841,00	13	Subventions d'investissement	888 793,40
20	Immobilisations incorporelles	17 887,68	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	206 745,34	023	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	933 719,32	021	Virement section de fonctionnement	312 038,94
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	024	Produits cessions immobilisations	
041	Opérations patrimoniales	143 200,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00
	Total Général	1 676 895,72	041	Opérations patrimoniales	143 200,00
				Total Général	1 676 895,72

Ce budget présenté en équilibre comprend :

Un montant de 1 721 125,94 € en dépenses et recettes sur la section de Fonctionnement,

Un montant de 1 676 895,72 € en dépenses et recettes sur la section d'Investissement.

Lucette Pinardon-Thévet informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Financement (DGF) est inférieure de 2 000 € par rapport à la DGF 2023. De plus le dossier « requalification et renaturation du centre-bourg » n'a pas été retenu au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Madame la Maire précise que les dotations de l'Etat sont en baisse.

Lucette Pinardon-Thévet indique que le dossier sera présenté au titre du Fonds Vert.

Madame La Maire tient à préciser qu'il est devenu extrêmement compliqué de faire des demandes de subventions et que le recrutement d'un DGS est d'autant plus opportun. Elle remercie Aurélien Détienne pour son implication et de son aide quant au montage des dossiers.

Aurélien Détienne précise que le fonds vert sur le volet de renaturation est très complexe pour un taux de subventionnement de 60 % sur les seules dépenses éligibles à la renaturation (pas sur l'intégralité de la phase).

Lucette Pinardon-Thévet informe que nous avons reçu 50 000 € de fonds FEDAER.

Madame la Maire précise que cette subvention a été demandée en 2020, qu'elle est liée à la tranche I de la requalification du centre-bourg, et que nous l'avons que maintenant 4 ans après.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024.

Questions diverses :

Madame la Maire précise pourquoi le point Participation aux frais de réhabilitation du bâtiment du centre de secours de Nantiat a été supprimé de l'ordre du jour en début de séance. En début d'année nous avons reçu un courrier de la Mairie de Nantiat nous demandant de participer aux frais de réhabilitation du bâtiment du centre de secours sans pour autant en avoir été informés en amont et y être associés d'une façon ou d'une autre. Toutes les communes bénéficiant du centre de Nantiat ont été sollicitées, Nieul 377 habitants en bénéficient. En effet Nieul dépend du centre de secours du Mas Bouyol à Limoges en majorité, et les habitants des villages de la Pivauderie, Chatenet, Mas du Puy dépendent de celui de Nantiat.

La Maire de Saint-Jouvent a pris position dans la presse locale et des communes ont refusé de payer. Ceci a entraîné la Municipalité à recevoir l'intégralité des communes pour dire qu'ils allaient affiner les montants demandés pour les communes en prenant en compte les dotations reçues.

Un nouvel appel devrait être fait courant 2025.

Point sur les travaux des commissions

Commission affaires scolaires :

Catherine Casimir rappelle que lors de la dernière séance le Conseil avait voté la nouvelle organisation des temps périscolaires en prenant en compte une demi-journée dédiée aux ateliers. Cette demi-journée pour l'année 2024/2025 est le mardi après-midi.

Nous avons aussi confirmation de la perte d'une classe à l'école élémentaire « Irène Joliot-Curie ». La classe de neige s'est très bien passée et l'ensemble des enfants et des parents sont ravis.

Commission travaux :

Jean-Luc Ruaud informe que la campagne d'égavage est terminée.

Les travaux de réfection du lotissement du Vert Côteau devraient commencer en juin.

La commission étudie la possibilité d'acquérir un nouveau tracteur.

Commission animations :

Laurent Bila informe qu'il n'y a pas d'actions pour le moment. Il faut regarder les lettres mensuelles pour se tenir informé des manifestations sur la commune.

Une rencontre est prévue avec l'association des exposants du marché de producteurs du jeudi car elle souhaiterait prendre en charge l'organisation du marché gourmand qui a lieu en septembre.

Danièle Mahaut informe que la LPO (ligue protectrice des oiseaux) va participer, en sa qualité de partenaire, à la sortie nocturne organisée par la municipalité le 12 octobre prochain.

Commission sociale :

Lucette Pinardon-Thévet indique que le vote du budget du CCAS aura lieu demain vendredi 5 avril.

La commission souhaite organiser des sessions de formation 1^{er} secours en septembre.

Commission Communication :

Laurent Auzemery va travailler sur le prochain bulletin municipal pour une distribution en juin merci de faire passer au plus vite vos articles.

Madame La Maire informe que la communauté de communes ELAN 87 ouvre la saison touristique 2024 au château, pour l'occasion MNA proposera aux élus communautaires et aux partenaires du tourisme une visite guidée du château.

Fin du conseil 21h20.